

Règlement 40^{ème} COURSE DU SOLEIL

La « course du soleil », qui se déroule à La Londe Les Maures, est une course pédestre, interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Article 1 – Les épreuves

Les épreuves se dérouleront le **vendredi 4 juillet 2025** sur la commune de La Londe Les Maures sur un parcours semi-nature.

La course du soleil est inscrite au calendrier départemental des courses hors stade.

Une course de 10 km et une course de 5 km avec un départ simultané à 20 h 15. Choix du format (10 ou 5 km) après deux kilomètres de course.

Le nombre de dossards est limité à 1000 participants au total. Une fois le quota atteint, aucune inscription ne pourra être prise en compte.

Article 2 – Organisation

La « course du soleil » est organisée par l'association « course du soleil » dont le siège social est situé à La Londe Les Maures. Adresse courriel : coursedusoleil.lalonde@gmail.com. Téléphone : 06.80.34.77.37.

Article 3 - Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes aux hommes et aux femmes, licenciés ou non.

Parcours 10 km ouvert de la catégorie Cadets (né avant le 31/12/2009) à la catégorie Masters.

Parcours 5 km ouvert de la catégorie Minimes (né avant le 31/12/2011) à la catégorie Masters.

Article 4 –Licence, Parcours Prévention Santé (PPS) ou Questionnaire

Personne majeure

Présentation d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

Ou présentation d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation.

Personne mineure

Présentation d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

Ou présentation du questionnaire de santé réalisé avec une personne exerçant l'autorité parentale pour lequel les rubriques ont donné lieu à une réponse négative. A défaut, si j'ai répondu "oui" à l'une des questions, je devrais fournir un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme datant de moins de six mois à la date de la manifestation.

Article 5 – Droit d'inscription

L'inscription est fixée à 13 € jusqu'au 03/06/25 (inclus) puis 15 € jusqu'au 03/07/25 (inclus) et 18 € le jour de la course ».

Article 6 – Inscription et retrait des dossards

Inscription par Internet sur www.chronosports.fr jusqu'au 04/07/2025 (12 h).

Inscription avec remise du dossard :

Dans l'un des magasins Terre de Running (La Garde, La Londe Les Maures et Toulon) l'office du tourisme du port Miramar de La Londe (04.94.91.66.37) jusqu'au 03/07/2025 (17 h 00).

Inscription le jour des épreuves (dans la limite du nombre de participants) et retrait des dossards le 04/07/2025 à partir de 17 h 30 et jusqu'à 20 h 00.

L'accueil et la remise des dossards (sur présentation d'une pièce d'identité) s'effectueront place Camoin à La Londe Les Maures.

Article 7 – Autres athlètes

Les parcours ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Les épreuves ne sont pas ouvertes à la pratique de la marche nordique.

L'organisation se réserve la faculté de modifier à tout moment le parcours, sans préavis ou d'annuler les épreuves soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. En cas d'annulation, les participants seront remboursés de leurs frais d'inscription, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Article 23 - Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.